

Bulletin
de
l'Association
pour la
Création
des Instituts
de Recherche
sur
l'Enseignement
de la
Philosophie

Numéro 76 / janvier 2019

Chers adhérents, chères adhérentes,

L'ACIREPh vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019 ; puisse-t-elle être couronnée des succès de nos expériences pédagogiques avec nos classes et de nos combats pour l'avenir de l'enseignement de la philosophie !

D'ores et déjà, vous pouvez noter dans vos agendas la date de notre prochaine Assemblée générale, qui aura lieu le samedi 30 mars 2019, à Paris.

Nous avons été reçus par la DGESCO le 29 novembre 2018 à propos de la future spécialité « Humanités, littérature et philosophie » : vous trouverez dans ce bulletin le compte-rendu de cette rencontre. En complément, il est important de savoir que le Ministère a finalement clarifié le partage égal des horaires d'enseignement de cette spécialité entre professeurs de lettres et professeurs de philosophie, dans le sens que nous demandions : 2 heures pour chaque discipline en classe de Première, 3 heures en Terminale.

Vous trouverez également dans ce bulletin notre communiqué sur la liste d'auteurs dans le futur programme de tronc commun des classes de Terminale. A ce sujet, l'ACIREPh, après avoir protesté contre l'interdiction qui nous avait été faite de rencontrer les Groupes d'élaboration des projets de programmes (GEPP), devrait finalement être auditionnée par le GEPP en charge du programme de tronc commun dans les mois qui viennent. Vous pouvez retrouver sur notre site nos propositions au CSP pour ce futur programme de tronc commun de Terminale ainsi que nos positions sur la réforme du lycée et sur celle de l'accès à l'enseignement supérieur.

Autre dossier d'importance : les futures épreuves du baccalauréat pour les séries technologiques. Vous trouverez dans ce bulletin une invitation à prendre part à la consultation des membres de l'ACIREPh au sujet des nouveaux formats d'épreuve en série STHR. Nous comptons sur vos réponses, sur la base desquelles le C.A. élaborera la position de notre association quant aux transformations nécessaires de l'épreuve de philosophie du baccalauréat technologique.

Il faudra cette année peser de tout notre poids dans le rapport de forces qui s'annonce : il est capital de **renforcer notre représentativité** en renouvelant votre **adhésion à l'ACIREPh**, désormais possible en ligne.

Enfin, n'hésitez pas à solliciter le C.A. pour prendre part plus activement à nos échanges et travaux : toutes les nouvelles énergies sont les bienvenues pour faire vivre notre association !

Bien cordialement,
Frédéric Le Plaine, pour le C.A.

Compte-rendu de la rencontre du 29/11/2018 avec la Direction générale de l'enseignement scolaire

Invitée par Monsieur Jean-Marc Huart, Directeur de l'enseignement scolaire, dans le cadre des échanges menés par la DGESCO avec les associations et les syndicats, parallèlement à la consultation sur les projets de programme, l'ACIREPh était représentée par Frédéric Le Plaine (président) Serge Cospérec et Cécile Victorri (membres du C.A.).

Étaient présents :

- ▶ Jean-Marc Huart, Directeur général de l'enseignement scolaire,
- ▶ David Muller, Chef du bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques,
- ▶ Muriel Grébert, chargée d'études au bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques.

Également invitée, l'Appep était représentée par Nicolas Franck et Pierre Hayat.

L'objet de cette rencontre était d'entendre la position des associations représentatives des professeurs de philosophie sur le programme de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie » (HLP).

Compte tenu du calendrier très contraint, l'ACIREPh peine à croire que ces consultations puissent réellement être prises en compte avant la publication définitive des programmes. Elle rappelle à M. Huart son opposition aux modalités de leur écriture par les Groupes d'élaboration des projets de programmes (GEPP), ces derniers s'étant vu refuser par la présidence du Conseil supérieur des programmes (CSP) de rencontrer les associations de spécialistes, en contradiction avec les textes réglementaires. Cependant, M. Huart nous précise que c'est la DGESCO qui finalise les programmes et qu'en ce sens nos remarques et nos propositions ne sont pas vaines.

L'ACIREPh présente tout d'abord les aspects du projet de programme de Première de la spécialité HLP qui lui paraissent intéressants :

- ▶ le caractère interdisciplinaire de cet enseignement, qui suppose un réel travail en concertation entre professeurs de lettres et professeurs de philosophie ;
- ▶ L'ancrage historique des thématiques choisies peut être de nature à donner des repères utiles pour comprendre que les idées ont une histoire. La chronologie permet aux éléments de savoirs souvent disparates chez les élèves de faire culture au lieu de s'éparpiller dans le vide. Cet ancrage n'empêche aucunement la nécessaire problématisation propre à la philosophie. Cette détermination par l'histoire pourrait permettre de compenser en partie les inégalités des élèves face à la culture scolaire.

L'ACIREPh expose ensuite ses critiques, de deux ordres, internes au programme lui-même, et relatives à ses conditions d'enseignement.

Critiques internes :

- ▶ Les objectifs de cette spécialité pour la formation intellectuelle des élèves ne sont indiqués que dans des termes très vagues dans le texte de préambule du programme. Quelles compétences, quelles connaissances sont censées être développées, et que doivent-elles apporter à la construction personnelle des élèves ? Ces objectifs doivent être précisés, en particulier pour pouvoir élaborer des épreuves qui soient à même de les évaluer.
- ▶ L'ancrage historique devrait être accompagné d'une entrée en matière, pour chaque thématique, par une problématique contemporaine. Il s'agit d'échapper à une conception muséographique des humanités, et de

rendre cette spécialité attractive pour les élèves en reliant la dimension historique à ce qui lui donne son sens, c'est-à-dire comme un tremplin d'analyse pour « diagnostiquer le présent ».

► L'intitulé « les pouvoirs de la parole » donne la part belle à une approche littéraire centrée sur une approche descriptive de la rhétorique. L'ACIREPh demande que soient plus explicitement indiquées l'articulation des procédés rhétoriques aux normes rationnelles de vérité et l'analyse critique des pouvoirs.

Critiques externes :

► La question de la démocratisation de cet enseignement reste entière. Si les humanités ne doivent pas être réservées à une minorité d'élèves, la spécialité HLP doit être proposée dans tous les établissements. Il ne serait pas sérieux de la renvoyer à des bassins d'établissements, voire à des académies entières. Comment songer sérieusement que les élèves soient à égalité face à l'éloignement géographique, et que le choix de leurs spécialités n'obéisse pas à autre chose en définitive qu'aux contraintes locales de leur établissement ?

► Le texte du préambule du programme est très insuffisamment coercitif quant au cadrage horaire de l'enseignement de la spécialité HLP entre professeurs de lettres et professeurs de philosophie. Il y est indiqué : « Aucune de ces entrées n'est spécifiquement littéraire ou philosophique. Chacune d'entre elles se prête à une approche croisée, impliquant une concertation et une coopération effectives entre les professeurs en charge de cet enseignement qui, en terminale comme en première, doit être assuré à parts égales. » Une telle formulation laisse trop de marge à l'interprétation et aux arbitrages qui dans les lycées obéiront inévitablement à des impératifs de gestion visant à ajuster la répartition des heures de façon très variable, hors de toute considération pédagogique. C'est la raison pour laquelle l'ACIREPh demande un cadrage explicite et clair inscrit au Bulletin Officiel : 2 heures pour chaque discipline en Première, 3 heures pour chaque discipline en Terminale. Telle est la condition pour que l'interdisciplinarité soit réussie et l'égalité républicaine de traitement assurée.

► La coordination entre professeurs de lettres et professeurs de philosophie est intéressante, mais elle ne s'improvise pas : elle a besoin de moyens pour être correctement mise en œuvre. L'ACIREPh demande donc qu'un minimum raisonnable de 5 heures annuelles soit alloué à ce travail indispensable de préparation des progressions, des cours et des modalités d'évaluation.

Sur la question des épreuves, la difficulté de se prononcer sur des programmes sans avoir une idée des épreuves a été signalée. Il nous a été répondu que pour avoir des épreuves il fallait avoir des programmes. Cet argument serait valable si toutefois les compétences visées par les programmes étaient explicites et spécifiées, ou si au moins les objectifs du programme étaient clairement déterminés. Ce n'est pas le cas comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Bilan

Si nos remarques ont été écoutées, et notées, pour être « remontées » il nous a été clairement précisé que le ministre ayant sa propre vision, seules les observations réitérées par les différents représentants consultés, ou celles qui apporteraient une amélioration simple et évidente seraient sans doute prises en compte. L'ACIREPh a donc systématiquement souligné les points d'accord ou de convergence qu'elle avait avec l'APPEP, notamment sur la nécessité d'avoir des garanties sur la répartition horaires entre les professeurs de lettres et de philosophie, et que soit levée toute ambiguïté des textes à cet égard.

Communiqué sur la liste d'auteurs dans le futur programme de tronc commun des classes de Terminale

L'actuelle liste d'auteurs au programme, constituée de 57 philosophes, est inutile à plusieurs titres. D'une part, elle ne limite en rien la liberté du professeur dans le choix des textes qu'il étudiera avec ses élèves pendant l'année - et cette liberté est fondamentale. D'autre part, s'agissant de l'examen du baccalauréat, le choix des textes est si considérable que cette liste ne constitue d'aucune façon une quelconque délimitation de ce qu'il faudrait étudier. Enfin, pour ce qui est du cadrage de la lecture suivie d'une œuvre, en toute hypothèse, aucun examinateur à l'épreuve du second groupe du baccalauréat (dite l'oral de rattrapage) ne peut se prévaloir de connaître l'ensemble des œuvres des 57 auteurs.

Ce prétendu cadre réglementaire est donc un leurre.

La sélection des extraits d'œuvres philosophiques pour le troisième sujet de l'épreuve du baccalauréat, d'explication de texte, ne doit rien à la liste d'auteurs au programme, puisque la connaissance de la doctrine de l'auteur n'y est pas requise. La liste ne garantit pas davantage la pertinence des extraits choisis, tant il serait facile de trouver, pour tous les auteurs appartenant à cette liste, des textes de peu de valeur philosophique. À l'inverse, des textes d'Elizabeth Anscombe, Simone de Beauvoir, Claude Lévi-Strauss, Pierre Bourdieu, Jacques Bouveresse, Vincent Descombes, John Dewey, William James, Charles Sanders Peirce, John Rawls, Jacques Rancière ou Paul Ricoeur (exclus de l'actuelle liste) seraient tout à fait idoines pour éclairer des problèmes importants que les professeurs étudient avec leurs classes. C'est donc aux commissions d'élaboration des sujets d'examen qu'il appartient de choisir des textes dont l'intérêt philosophique et le lien avec le programme sont avérés. Ce choix pourrait s'effectuer sans difficulté parmi d'autres philosophes que ceux qui appartiennent à l'actuelle liste.

Une liste d'auteurs au programme produit en outre des effets dommageables, liés à la canonisation qu'elle ne peut manquer de susciter. Elle entraîne en effet par elle-même une procédure d'exclusion, toujours nécessairement arbitraire et biaisée. La sous-représentation des femmes dans l'actuelle liste d'auteurs au programme est un exemple particulièrement remarquable de cet arbitraire. On pourrait également mentionner son européocentrisme, son exclusion de principe des philosophes vivants, etc.

Les professeurs de philosophie n'ont besoin ni d'un palmarès, ni d'un index. C'est pourquoi **l'ACIREPh demande que soit supprimée la liste des auteurs du futur programme de philosophie de tronc commun des classes de Terminale.**

Si l'objectif est de contribuer à façonner une culture commune pour les élèves qui se forment à la philosophie, ainsi que pour leurs enseignants, afin d'objectiver des attendus exigibles à l'épreuve du baccalauréat, l'ACIREPh préconise depuis longtemps d'explorer des pistes pour un programme délimitant quelques éléments d'une culture commune à toutes les classes (d'une voie ou d'une série), par exemple :

> comprenant l'indication de quelques extraits, très limités en nombre et en étendue, en liaison avec une question philosophique, un problème (ou un thème) déterminé par un couple de notion, ou quelques notions, empruntés à la diversité des traditions philosophiques, renouvelable tous les trois ans en totalité ou en partie ;

> ou encore, comportant l'indication d'une ou deux œuvres ou parties d'œuvres, d'ampleur raisonnable, empruntées à la diversité des traditions philosophiques, renouvelable tous les trois ans en totalité ou en partie.

Consultation sur les épreuves en séries technologiques

Dans le cadre de la commission de suivi des nouvelles épreuves de philosophie du baccalauréat en cours d'expérimentation dans la série Hôtellerie et restauration (STHR, environ 2% des élèves de séries technologiques) depuis cette année, l'ACIREPh sera bientôt auditionnée par la DGESCO et l'Inspection générale.

Pour mémoire, l'ACIREPh dénonce depuis 20 ans l'inadéquation des programmes et des épreuves destinés aux élèves des séries technologiques, réfléchit depuis plusieurs années à des transformations de l'épreuve de philosophie au baccalauréat technologique, et avait eu l'occasion de poser quelques principes visant à améliorer cette épreuve. Vous les retrouverez ici : <http://www.acireph.org/spip.php?article130>

En tant qu'association représentative des professeurs de philosophie, nous avons été consultés lors de la phase d'élaboration de ces nouveaux formats d'épreuve au printemps 2017. Vous trouverez ici la position que nous avons alors adoptée : <http://www.acireph.org/spip.php?article145>

Cette nouvelle épreuve conserve le premier sujet, de dissertation ; le second sujet devient une "composition" ; le sujet d'explication de texte est modifié (un texte plus long, davantage de questions). Pour la nouvelle mouture de l'explication de texte, l'ACIREPh avait notamment demandé et obtenu l'inversion de l'ordre des groupements de question [A] et [B], afin de commencer par les questions d'analyse (qui équivalent approximativement à l'actuelle question 2 du sujet-texte) avant d'aborder les questions plus synthétiques, ainsi que l'ajout de notes de vocabulaire plus nombreuses.

Les recommandations officielles de l'IG concernant ces nouveaux formats d'épreuve sont disponibles ici : http://www.acireph.org/IMG/pdf/recommandations-igen_epreuvesphilosophiesthr_20180412.pdf

A l'automne 2017, l'IG avait publié des "sujets-zéro" pour cette nouvelle épreuve, qui sont consultables ici : <http://www.acireph.org/spip.php?breve22>

Les sujets du baccalauréat 2018, ainsi que d'autres exemples de sujets type bac correspondant à ces nouveaux formats d'épreuve, sont disponibles ici : <http://www.acireph.org/spip.php?breve30>

La question qui est posée à l'ensemble des adhérentes et adhérents de l'ACIREPh est la suivante : quelle position notre association doit-elle maintenant adopter à l'égard de ces nouveaux formats d'épreuve ?

Dans la ligne de mire de l'IG et de la DGESCO, il ne s'agit vraisemblablement pas seulement des sujets pour les prochaines sessions du bac en STHR, mais des futurs sujets pour l'ensemble des séries technologiques, à partir de 2021.

Dans l'état actuel de ses échanges, le C.A. de l'ACIREPh estime qu'il ne s'agit pas d'approuver sans réserve.

A) D'abord, parce que ces nouveaux formats ne correspondent pas aux principes auxquels notre réflexion collective avait abouti. En effet, au lieu de se limiter à un seul type de sujet, il faut désormais en préparer 3, ce qui, compte-tenu du volume horaire en séries technologiques, semble impossible.

On pourrait cependant nuancer cette objection en rappelant d'une part que cette expérimentation est le fruit d'un compromis qui, en laissant aux candidats un choix entre 3 sujets, conserve la dissertation et donne ainsi satisfaction à ses défenseurs (y compris au sein de l'ACIREPh) ; d'autre part, que la composition pouvant être comprise comme une dissertation guidée, il n'est pas interdit de concevoir qu'en y préparant ses élèves, on les prépare en même temps à la dissertation.

B) Ensuite, parce que, tout en reconnaissant que la nouvelle structuration des sujets 2 et 3 (composition et explication de texte) guide davantage le candidat pour satisfaire aux exigences d'une épreuve de 4 heures qu'actuellement bon nombre de candidats ont terminée au bout d'une heure et demie, il est indéniable que la nature des questions posées, tant dans les sujets-zéro de l'automne 2017 que dans le sujet de la session 2018, est largement perfectible à plusieurs titres, en particulier dans leur rapport avec le programme (notamment avec les repères). On pourrait aussi mentionner leur caractère parfois énigmatique, les liens qu'elles entretiennent entre elles, etc.

C) Enfin, parce qu'aucun barème n'est affecté aux différentes parties (A, B et C), ce qui laisse le correcteur à l'examen dans la posture quasi-sublime d'un critique d'art qui exercerait son jugement synthétique, sans avoir à justifier précisément de la qualité des réponses apportées pour chacun des groupements de questions.

Pour autant, il ne s'agit pas non plus de s'opposer à une transformation de l'épreuve de philosophie en séries technologiques que nous appelons de nos vœux depuis 20 ans. Il faut donc que nous nous entendions sur la stratégie la plus à même de faire évoluer les choses dans le bon sens, c'est-à-dire vers une meilleure évaluation du travail et des acquis des élèves au baccalauréat, en ayant conscience des réticences de notre profession vis-à-vis d'un changement trop profond et du rapport de forces entre les différentes associations qui la représentent.

Pour ces différentes raisons, le C.A. de l'ACIREPh se dirige pour le moment *a minima* vers les demandes suivantes :

- indiquer la longueur attendue pour les réponses à chaque question ou groupement de questions (A, B, C)
- demander un barème par partie (A, B, C) ainsi que la suppression de la formule liminaire "Pour rédiger votre composition/expliciter ce texte, vous répondrez de manière explicite, précise et développée aux questions suivantes, qui sont destinées à guider votre rédaction."
- indiquer les lignes du texte (à côté du texte, et dans les questions qui s'y réfèrent)

Nos échanges à ce propos lors des dernières journées d'étude ayant été trop brefs, nous voulons les poursuivre sur notre liste de discussion *listireph*. C'est pourquoi vous êtes invités à vous exprimer sur le point de vue que vous souhaiteriez voir défendu par l'ACIREPh.

Merci par avance à toutes et à tous pour votre participation à cette consultation.

6/6

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ACIREPh

J'adhère ou ré-adhère à l'ACIREPh pour l'année 2018-2019, je paye, au choix :

- 20 € (étudiant et/ou non-imposable)
- 30 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 10 €)
- 50 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 17 €)
- 75 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 26 €)
- autre montant : _ _ _ _ €

L'ACIREPh est une association entièrement indépendante, elle ne vit que grâce au soutien de ses adhérents.
La cotisation peut donner lieu à une réduction d'impôt correspondant à 66 % de son montant (CGI art.200, 1-b).

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal : Ville :

e-mail : Tél :

Souhaitez vous être inscrit sur notre liste de diffusion pour participer aux échanges entre les adhérents ? oui non
Souhaitez-vous recevoir la version papier du bulletin, par courrier postal ? oui non

Date :

Signature :

Bulletin d'adhésion et chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'Acireph)
à adresser à : Janine Reichstadt, 108 rue de Turenne, 75003 Paris